



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2021/2022

PROCES-VERBAL N° 48

Réunion du mardi 21 juin 2022

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

ST SOUPPLETS – STADE MUNICIPAL FRANK LEBOEUF – NNI 77 437 01 01

Cette installation sportive était classée en Niveau T4 jusqu'au 26/08/2020.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 08/06/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 signée par le propriétaire le 08/06/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Rapport de visite du 08/06/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 jusqu'au 21/06/2032.

LOUVECIENNES – STADE CŒUR VOLANT – NNI 78 350 01 01

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception des tests-in-situ et les transmet à la F.F.F. pour suite à donner.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

CHATENAY MALABRY – STADE DES BRUYERES N°1 – NNI 92 019 02 01

Cette installation sportive est classée en niveau T6 jusqu'au 01/09/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de moquette d'un terrain de Foot à 11, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis signée du propriétaire le 20 avril 2022
- Lettre d'engagement pour la rénovation de la pelouse synthétique du foot à 11.
- Plan de situation
- Plan de masse du terrain à rénover.
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de niveau T6 SYN.

COURBEVOIE – STADE JEAN BLOT 1 – NNI 92 026 03 01

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 15/09/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de moquette d'un terrain de foot, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire le 15 juin 2022.
- Lettre d'engagement pour la rénovation de la pelouse synthétique du foot à 11.
- Plan de situation
- Plan de masse du terrain à rénover.
- Plan des vestiaires
- Cahier des clauses techniques particulières

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable défavorable en raison du non-respect de la zone de sécurité minimum autour de l'aire de jeu.

La zone de sécurité de 2m50 minimum sans obstacle à la périphérie des lignes de touche doit être respectée, les pylônes d'éclairage sont à 2 m de la ligne de touche (voir le CCTP) Art.3.3 Règlement Ed.2021.

La CRTIS propose de réduire les dimensions de l'aire de jeu 100m x 59m de façon à avoir 2,50 aux pieds des pylônes électriques pour respecter la conformité de la zone de sécurité à 2m50 minimum.

Il faudra envisager de reprendre les 8 fourreaux des quatre buts de jeu à 8 ainsi que les 4 fourreaux des poteaux de corner.

4. DIVERS